A 9 heures du matin, une vingtaine d'amis étaient groupés autour des Pères, parmi lesquels M. l'abbé Garriguet, neveu du P. Bousquet; MM. Galtier, Biais, Girardet, abbé Girard, Laibig, etc.

Les crochetteurs ne se sont présentés qu'à 10 heures. A leur tête marchait M. Duez, liquidateur, son huissier, le commissaire de police et une dizaine d'agents en civil.

Un serrurier du nom de Poyet, avec une grande habileté, a cambriolé la porte d'entrée et la bande s'est ruée dans les escaliers.

Pour atteindre les religieux et leurs amis, il a fallu enfoncer encore deux portes.

— Voilà les apaches! s'est écrié un vieillard.

La dernière porte sautait; les apaches aussi sautaient sur nous.

— Que voulez-vous? interroge le P. Bousquet avec une suprême dignité.

— Je viens vous expulser, répond brutalement M. Duez. Voici mon huissier et voilà le commissaire de police.

La voix du même vieillard qui, tout à l'heure, avait crié : « Voilà les apaches! » s'élève au milieu du silence.

— Vos enfants ont donc bien faim, monsieur le liquidateur, que vous consacriez à faire une pareille besogne?

Le liquidateur furieux se tourne vers le commissaire.

— Faites-moi respecter, je vous en prie, Monsieur le commissaire.

Celui-ci hausse les épaules. Il accomplit avec une visible répugnance sa sinistre besogne et ne tient pas à la corser par l'arrestation d'un vieillard.

De le main, le T. R. P. Bousquet réclame le silence et, d'une voix ferme, il apostrophe ainsi les cambrioleurs :

Messieurs,

Vous pénétrez par la violence et l'effraction dans notre domicile. Vous venez nous chasser de chez nous injustement, nous expulser d'une maison légitimement acquise depuis un siècle, où paisiblement je réside comme propriétaire depuis trente-cinq ans révolus.

J'ai la conviction d'y avoir rempli tous mes devoirs de bon et loyal citoyen. J'ai payé, non seulement en mon nom, mais au nom de la Société que je représente, de très lourds impôts. Electeur, j'ai fidèlement déposé mon bulletin dans l'urne quand il le fallait. Autour de moi j'ai fait le bien dans la mesure du possible.

Mes fils qui m'entourent peuvent en dire autant. Nous n'avons jamais fomenté la désordre, ni été des hommes de parti. Nous avons été des hommes de charité, de dévouement et de paix.

Aussi, Messieurs, devant Dieu témoin de l'attentat que vous allez consommer en violant les droits les plus sacrés, nous protestons de toutes nos forces.

Oui nous protestons, en nom de l'Eglise chrétienne, notre patrie attristée et indignée d'un tel outrage fait à la justice, à l'équité, à la religion, à la liberté, au droit de propriété.

Nous protestons en nom de la sainte Eglise notre Mère, qui porte, Monsieur le liquidateur, des peines redoutables contre ceux qui attentent librement comme vous le faites à la personne et aux biens de ses ministres.

Enfin, personnellement, je proteste au nom de tous mes religieux qui, en quelque endroit qu'ils travaillent, aimeront cette maison-mère comme un sanctuaire béni et pour eux un retentissant les plus doux souvenirs.

Messieurs, depuis longtemps, nous endurons sans les avoir méritées des souffrances bien grandes. Aujourd'hui, vous y mettez le comble en nous expulsant de notre demeure, en nous soudemnant à l'exil.

Monsieur le liquidateur, il y a bien des choses lugubres sous les quatre lettres de ce petit mot « exil ». Vous le savez, et je souhaite que vous ne les éprouvez jamais.

Disciples de Christ, qui jusque sur le bois de la croix a demandé pardon à Dieu pour ses bourreaux, nous aussi, en sublissant vos injustes étiquetés, sans haine aucune nous prions pour vous : puissiez-vous le comprendre!...

Le vénérable religieux se tourne ensuite vers le commissaire de police et ajoute :

A vous qui êtes la force, nous n'avons à opposer que le droit et l'équité. C'est pourquoi, forts de nos droits jusque dans notre faiblesse, nous ne cédons qu'à la violence.

Pendant cette protestation, on aurait entendu voler une mouche. L'émotion était générale. Seuls, M. le liquidateur Duez et son serrurier Poyet ricanaient.

Plusieurs témoins de cette scène durent les rappeler aux convenances.

Le vieillard de tout à l'heure, qui est le père d'un religieux de Picpus, l'apostrophe de nouveau à haute et intelligible voix :

— Comment osez-vous faire manger ce pain à vos enfants? Comment leur laisserez-vous cet héritage de honte?

Cette fois, M. Duez baisse la tête.

Le Supérieur général, que l'émotion commence à gagner, se tourne vers lui :

Vous, du moins, Monsieur le liquidateur, rien ne vous obligeait à accepter cette besogne. Ah! puisse Dieu ne pas faire retomber sur vos enfants le crime de leur père. Je vous pardonne, Monsieur Duez.

Un gros sanglot étrangle ces derniers mots, cependant que des larmes coulent sur les joues parcheminées du vénérable religieux.

C'est qui. On nous pousse dehors.

Dans la rue, une trentaine de femmes sanglotent. Elles se précipitent sur les religieux, leur baisent les mains, le scutana. Le P. Bousquet bénit ces pauvres femmes.

Cette fois, c'est tout à fait fini. La maison-mère de Picpus est aux mains des spoliateurs. Dans quelques jours, le P. Bousquet prendra le chemin de l'exil et fixera en Belgique, à Braine-le-Comte, le siège de sa Congrégation.

Hélas! sans être prophète, on peut dire que son successeur sera probablement un Belge. Et dans toute l'Amérique du Sud, à Santiago, à Valparaiso, à Lima, on ne dira plus les Pères français, mais les Pères belges, et, peut-être, les Pères allemands.

Pendant qu'on expulse leurs frères en France, trois Picpuciens, dont deux Français, successeurs du P. Damien, meurent lepalement de la lèpre aux îles Molokaï, saluées par l'admiration de l'univers.

A. JAYER.

LES EFFETS DE LA LOI DE DEUX ANS

Les premiers résultats du vote de la loi de deux ans se sont déjà fait sentir. Nos deux grandes Ecoles, Saint-Cyr et Polytechnique, voient le nombre de leurs candidats diminuer. Cette diminution est surtout notable à Paris.

L'année dernière, on comptait à Paris 513 candidats pour l'Ecole de Saint-Cyr, ce chiffre est tombé, cette année, à 458, soit une diminution de 55.

Pour l'Ecole Polytechnique, il n'est plus, cette année, que de 606 contre 647 l'an passé, en diminution de 41.

Promenades ministérielles

L'Ecole nationale d'agriculture a célébré hier le cinquantenaire de sa fondation, sous la présidence du MM. M. Ruau, ministre de l'Agriculture et Berteaux, ministre de la Guerre.

Les fêtes ont commencé par l'inauguration d'un bas-relief portant les médaillons du trois des plus illustres professeurs de l'Ecole : Sanson, Dehérain et Muntz.

Devant le monument, M. Marcel Vacher a fait l'historique de l'Ecole et de l'association des anciens élèves.

Le ministre de l'Agriculture a décerné quelques décorations, puis s'en fut à Rouen pendant que M. Berteaux filait vers Chatou.

A Rouen, M. Ruau a visité le concours agricole et décoré quelques boutonnières.

A Chatou, M. Berteaux présidait une fête locale, si, comme son collègue, il a fleuri des boutonnières.

Chambre des députés

Séance du lundi 19 juin

Séance à 2 heures. M. Doumer préside.

La Chambre adopte sans discussion un projet tendant à faire rentrer dans le droit commun, pour l'application des mesures de police, la commune d'Eughien (Seine-et-Oise), puis elle reprend le débat sur

Les associations pour l'exercice du culte

Nous en sommes toujours à l'article 17.

Le premier paragraphe de cet article est ainsi conçu :

Ces associations devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte, et être composées au moins de 7 membres dans les communes de moins de 1 000 habitants; 15 membres dans les communes de 1 000 à 20 000 habitants; 25 membres dans les communes dont le nombre des habitants est supérieur à 20 000.

De nombreux amendements sont retirés par leurs auteurs : MM. l'abbé Lemire, de Castelnau, Lamy, Auffray, Révoillaud, Regnier et autres.

M. l'abbé Gayraud propose de fixer le nombre des membres de l'association à sept dans les communes de moins de 5 000 âmes et douze dans celles qui comptent plus de 5 000 habitants.

Mais la Commission et le gouvernement n'acceptent pas l'amendement, qui est repoussé à main levée.

M. de Castelnau demande, dans le texte de la Commission, le remplacement du mot « communes » par : « circonscriptions électorales ».

La base sur laquelle la Commission règle le chiffre des membres de l'association est absolument illogique. Il est tel département, notamment l'Aveyron, où des communes peu peuplées forment plusieurs paroisses.

A certains égards, avec les pénalités établies par d'autres articles de la loi, le texte de l'article 17 équivaut à la quasi-impossibilité de former les associations exigées par la loi.

Il est, dans l'Aveyron, des paroisses de 200 habitants qui, parce qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune de 7 000 habitants, devront avoir une association comprenant 15 membres, alors que dans une paroisse voisine, de 900 habitants, l'association sera de 7 membres.

C'est au illogisme et une absurdité qui ne doublent d'un arbitraire intolérable, étant données les responsabilités que doivent encourir les membres de l'association.

L'amendement, auquel se rallie M. Auffray qui en présentait un à peu près identique, est repoussé par 322 voix contre 241.

Le paragraphe premier est adopté, ainsi que le paragraphe 2, que la Commission fond avec lui :

Les personnes composant les associations devront être majeures et domiciliées ou résidant dans la circonscription religieuse.

M. Lasies propose d'y ajouter l'addition suivante :

Les fonctionnaires civils et militaires pourront faire partie de ces associations.

MM. Briand et Bienvenu-Martin. — Cela va de soi!

M. Lasies. — Dans ces conditions, et devant pareille déclaration de la Commission et du gouvernement, je ne peux que retirer mon amendement.

Il me fallait pas moins pour m'y décider, car j'ai trop souvenir que, quand un de vos hauts fonctionnaires envoie sa femme et ses enfants à l'église, pendant que lui-même va à la Loge, vous trouvez cela très bien (Rires), tandis que, quand un malheureux cantonnier envoie ses enfants à l'école chrétienne, vous le frappez impitoyablement. (Appl. à droite et sur divers bancs.)

Une addition proposée par M. Péronneau et portant que chacun des membres de l'association cultuelle pourra s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de celle de l'année courante, nonobstant toute clause contraire, est adoptée à mains levées.

Le paragraphe 3 est ainsi rédigé :

Les associations ne pourront intervenir dans leurs statuts aucune clause tendant à exclure l'assemblée générale de leurs membres de la participation à l'administration légale des biens.

M. l'abbé Gayraud en demande la suppression.

D'autre part, M. Crappi propose de dire :

Nonobstant toute clause contraire des statuts, les actes de gestion financière et d'administration légale des biens, accomplis par les directeurs et administrateurs de l'association, seront, chaque année au moins, présentés au contrôle de l'assemblée générale des membres de l'association et soumis à son approbation.

La Commission et le gouvernement acceptent le substitution de ce texte au leur; il est adopté.

Pour le paragraphe 4, le texte de la Commission est le suivant :

Elles pourront recevoir, outre les cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, le produit des quêtes et collectes pour les frais du culte; percevoir des rétributions pour les cérémonies et services religieux, même par fondation; pour la location des bancs et sièges, pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

« Dans le texte primitif de la Commission, le point et virgule placé ici après les mots « même par fondation » était placé avant ces mêmes mots, et ainsi changeait sensiblement l'économie des dispositions générales de ce paragraphe.

Un amendement est présenté par M. Auffray, en vue d'étendre la faculté prévue par le paragraphe 4 aux collectes pour les pauvres secourus par les ministres du culte de la circonscription, aux dons et legs avec affectation à l'instruction religieuse, aux cérémonies et services religieux, à la fourniture des objets destinés aux funérailles, à la décoration des édifices religieux, à l'entretien des ministres du culte, à la mise en état et à la bonne tenue des tombes.

Une religion, dit l'orateur, ne consiste pas exclusivement dans l'enseignement d'un dogme si élevé qu'il soit; si elle n'aboutit pas à la charité, on peut affirmer à coup sûr que cette religion est fausse.

Quelle religion mieux que celle dont l'Eglise catholique est la gardienne a manifesté par son amour des pauvres, des souffrants et des déshérités, le principe de charité qui est en elle? N'est-ce pas son diacre Laurent qui, sommé par le préfet de Rome, à une époque de détresse financière de l'empire, de livrer les trésors de l'Eglise, présentait les incombrables pauvres, malades et infirmes secourus par elle, en disant au délégué de l'empereur : « Les trésors de l'Eglise, les voilà! prenez-les, chargez-vous-en! » (Appl. à droite et sur divers bancs.)

En refusant aux associations de culte le moyen de venir en aide aux misères matérielles et morales qui sont de tous les temps, vous voudriez découronner l'Eglise catholique, je vous demande de ne pas pas persister dans cette voie d'arbitraire, au bout de laquelle il n'y aurait pour les malheureux qu'une aggravation nouvelle de leur souffrance. (Très bien! aux mêmes bancs.)

L'aumône, a dit Victor Hugo, est sœur de la prière.

En refusant au prêtre les moyens de venir en aide aux misères qui l'implorent de toutes parts, vous contredisez donc à votre perpétuelle affirmation du respect que vous professez pour le libre exercice de toutes les religions dans la plénitude de leurs aspirations. (Très bien! aux mêmes bancs.)

M. Bienvenu Martin, au nom du gouvernement, repousse l'amendement, le texte du projet donnant, selon lui, aux associations pour l'exercice du culte, une faculté de recevoir telle que n'en ont jamais connu les établissements publics auxquelles elles succèdent, et même aux associations de toute nature régies par la loi de 1901.

Etendre encore cette faculté, ce serait livrer sans contrôle et sans limites aux associations de culte la disposition de sommes énormes.

M. Groussau. — En dirions-vous autant pour les Syndicats professionnels, dont vous nous demanderez bientôt d'étendre, sans limite comme vous dites, la capacité de recevoir? Pourquoi refuser aux uns ce que vous donnez aux autres? (Très bien! au centre et à droite.)

Faites-vous, ou non, la loi libérale dont vous parlez sans cesse?

M. Bienvenu Martin. — Aller plus loin que ne fait le texte de la Commission, ce serait entrer dans une voie dangereuse pour l'ordre public. (Très bien! à l'extrême-gauche.)

M. Auffray constate que le ministre ne lui a rien répondu, notamment en ce qui concerne l'entretien des tombes, dont on laisse la charge aux associations, sans leur permettre de trouver les ressources nécessaires pour y faire face.

C'est aux morts eux-mêmes que cet arbitraire est contraire. (Appl. au centre et à droite.)

Le scrutin sur l'amendement est donné lieu à pointage.

L'amendement est repoussé par 320 voix contre 244.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA SITUATION EXTÉRIEURE

On sait que M. Archdeacon a déposé une demande d'interpellation sur la politique extérieure.

Le député de Paris avait l'intention de déposer, au début de la séance, une motion invitant la Chambre à ne pas se séparer avant d'avoir discuté cette interpellation.

Le président de la Chambre lui ayant objecté que cette motion était inconstitutionnelle, M. Archdeacon a déclaré qu'il la reprendrait sous une forme plus constitutionnelle.

LA SÉPARATION

La Commission de séparation s'est réunie, à 2 heure, sous la présidence de M. Buisson.

Elle repoussé plusieurs amendements aux articles 17, 18, 19 et 20 et adopté quelques modifications de texte sans importance.

Dans sa prochaine séance, elle examinera les amendements aux articles 21 et 22.

M. LEVET, CANDIDAT SÉNATORIAL

Les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement et les maires, ainsi que les Comités de l'arrondissement de Montbrison, se sont déclarés favorables à la candidature de M. Levet, député de la Loire, comme candidat au siège sénatorial laissé vacant par suite du décès de M. Reymond, sénateur.

CONTRE LA SÉPARATION

Une conférence publique et contradictoire a été faite à Saint-André-de-Cubzac (Gironde) par M. Louis Galtier, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, président de l'Union régionale du Sud-Ouest.

L'orateur a examiné sous ses différents aspects la loi en préparation et, par une argumentation serrée et fortement documentée, en a démontré l'inutilité et le caractère dangereux autant qu'odieux.

Un ordre du jour hostile à la séparation a été voté par acclamations à la presque unanimité de l'auditoire.

A Bourg (Ain), a eu lieu dimanche une conférence publique et contradictoire sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. l'abbé Garnier a fait applaudir par 1 000 personnes un ordre du jour contre la séparation.

ÉLECTION SÉNATORIALE

TARN

Une élection sénatoriale a eu lieu, hier, dans le département du Tarn. En voici les résultats :

Premier tour de scrutin

Inscrits : 727. — Votants : 721

MM. Vieu, maire de Castres, radical-socialiste, candidat du Congrès	353	voix
Guy, libéral	191	
Galibert-Ferret, progressiste	140	
Gouzy, député, radical-socialiste	135	

(Ballottage)

Deuxième tour de scrutin

Votants : 721

MM. Vieu	361	ELU
Galibert-Ferret	341	

Entre les deux tours de scrutin, M. Gouzy s'était désisté en faveur de M. Vieu, candidat du Congrès républicain d'Albi, et M. Guy, en faveur de M. Galibert-Ferret.

Il s'agissait de remplacer M. Barbey, sénateur décédé. M. Barbey avait été élu sénateur pour la première fois en janvier 1888 et réélu aux renouvellements de 1891 et 1900. A cette dernière date, M. Barbey fut seul nommé au premier tour par 367 voix sur 718 votants; au second tour, M. Savary, radical, fut élu par 371 voix, et au troisième tour, M. Boulerat, fut élu par 365 voix contre 340 à M. Gouzy.

ÉLECTIONS CANTONALES

Youne. — Dans le canton de Coulanges-sur-Yonne, M. Surugue, maire d'Auxerre, radical socialiste, a été élu conseiller général par 828 voix contre 687 à M. Bossu, également radical socialiste. Il s'agissait de remplacer M. Collinet, sénateur radical décédé.

A La Chapelle-en-Vercors (Drôme), M. Julien a été élu conseiller d'arrondissement par 904 voix, sans concurrent.

UN DISCOURS DE M. LOCKROY

M. Lockroy a donné une conférence, samedi soir, à Bordeaux. Il a montré quelle était la responsabilité du ministère Combes. Nous nous trouvons, dit-il, dans une situation embarrassante, grave même. Et il ajoute :

Comment cette situation est-elle pu se produire? Comment nous trouvons-nous brusquement en présence de réclamations de l'Allemagne? C'est que nous avons eu un gouvernement — celui de M. Combes — qui ne s'occupait pas des affaires extérieures : il s'occupait des moines, et cela l'absorbait tout entier.

Certainement, M. Combes est responsable; et la majorité qui l'a aveuglément soutenu au pouvoir l'est autant que lui.

Une lettre du général de Galliffet

Le général de Galliffet écrit au *Journal des Débats* :

Le 19 juin 1905.

Voici l'écho qui me parvient :

Pour compléter la loi de service de deux ans, On est instamment sollicité de créer une nouvelle catégorie de généraux immortels.

A une masse de trop jeunes soldats on donnerait, ainsi, de trop vieux généraux! Le moment me paraîtrait mal choisi. A 65 ans révolus un général est arrivé à l'âge du *plus que* passé. La loi de 1889 avait prévu une exception en faveur des généraux qui auraient *commandé en chef, avec distinction devant l'ennemi, des troupes composées de divisions de toutes armes*. Cette exception vient beaucoup plus une récompense qu'une utilité. — Elle créait des reliques! Très bien! Qu'on les honore! très bien! mais qu'on ne les mette pas en « circulation ». *Place aux jeunes!*

Quel est aujourd'hui le général qui oserait s'exposer aux suffrages de l'armée, lui disant : *Je crois une nécessité!* L'armée n'aurait pas d'oreilles. Elle est effarée d'autre chose qui serait plus sérieux!

Mieux vaudrait, au besoin, conserver et écouter les tambours. Ils ne feraient peut-être pas plus de bruit que les aspirants à l'immortalité. Mais ils seraient, quoi que l'on puisse dire, de plus d'efficacité!

Chacun des partis politiques voudrait avoir son « immortel ». Ce serait en vain, mais l'expérience est, pour le moins, inutile.

A LA FRONTIÈRE DE L'EST

Le général Destrier et le général Michal, commandant le 8e corps d'armée, arrivés à Lunéville, sont repartis aussitôt pour inspecter le fort de Manonviller, situé à quelques kilomètres de la frontière.

Ils inspecteront ensuite la 8e division de cavalerie.

LA MUTUALITÉ SCOLAIRE

La Mutualité des écoles donnait une fête dimanche au Trocadéro, sous la présidence de M. Loubet.

M. Buisson, député, a parlé le premier; il a fait l'éloge de la mutualité; puis, M. Bienvenu Martin, ministre de l'Instruction publique, a prononcé un discours dont quelques passages sont à souligner. Le ministre a dit quelques vérités qui n'ont pas dû faire plaisir à M. Hervé et à ses amis.

Après les devoirs envers la patrie, a dit le ministre, — qui sont intangibles et que certains, indignes d'être des éducateurs, voudraient affaiblir — nous avons placé les devoirs de solidarité.

Ce passage a été applaudi. Le ministre, s'attachant à définir le rôle des instituteurs, a ajouté :

Ils savent quel est leur rôle : préparer des consciences, instruire les enfants, non seulement de leurs droits, mais aussi des devoirs qu'ils doivent remplir. Cette mission est trop haute, trop absorbante pour que nos instituteurs se laissent distraire par d'autres soucis.

Ce ne sont, il est vrai, que des paroles.

La fête s'est continuée l'après-midi au Bois de Boulogne, où le Conseil municipal offrait des réjouissances aux enfants.

Des fêtes semblables ont été données en province, à Bourges, au Havre, à Saint-Brieuc, à Tours, et dans beaucoup d'autres villes.

M. Bidegain et la Franc-Maçonnerie

Le Conseil de l'Ordre du Grand-Orient s'est enfin, décidé à publier le décret (iii) par lequel M. Bidegain, après avoir été révoqué de ses fonctions de sous-chef du secrétariat du Grand-Orient a été mis en accusation.

Voici l'arrêté de la justice maçonnique :

Le Conseil de l'Ordre,

Attendu que le F∴ Bidegain (Jean-Baptiste), demeurant en dernier lieu à Paris, 14, rue d'Orchampt, né à Paris le 26 avril 1872, membre actif des Loges *les Vrais amis et l'Action socialiste*, Orient de Paris et du Chapitre *les Amis bienfaisants et les vrais amis réunis*; Vallée de Paris, sous-chef du secrétariat général, révoqué, est en faite, après la divulgation à la Chambre des députés et dans la presse de documents confidentiels frauduleusement soustraits au secrétariat général;

Attendu qu'il existe contre le F∴ Bidegain de graves présomptions :

1° D'avoir commis cette soustraction frauduleuse;

2° D'avoir vendu les documents soustraits et d'avoir communiqué différentes pièces confidentielles aux adversaires de la Franc-Maçonnerie;

3° D'avoir livré les noms de plusieurs francs-maçons à la malignité publique;

Faits qui constituent, en même temps qu'un forfait contre le probité et l'honneur, le trahison la plus odieuse et la violation la plus honteuse des engagements et des devoirs maçonniques;

Vu l'article 24 de la Constitution :

Vu les articles 275 et 289 du règlement général;

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le F∴ Bidegain (Jean-Baptiste) est suspendu de ses droits maçonniques.

ART. 2. — Ce F∴ est mis en accusation devant le Loge à laquelle il appartient.

ART. 3. — Le présent décret tient lieu de la plainte prévue par l'article 282 du règlement général.

Fait et délibéré en séance du Conseil, le 8 novembre 1904 (ère vulgaire).

Aussitôt qu'il a en connaissance de ce décret (iii), M. Bidegain a protesté contre les mots : « est en faite ». Pour bien montrer qu'il ne se cache pas, il a lancé son adresse : « Librairie antisémite, 45, rue Vivienne. »

LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

La Fédération nationale républicaine des fonctionnaires et employés d'administration publique a tenu son premier Congrès à Paris. On s'y est surtout occupé de politique, et on y a voté des résolutions politiques, telle celle-ci :

Seule les candidats ayant reçu une instruction dans un établissement de l'Etat, pourront être admis aux fonctions publiques. D'après la note qui leur aura été donnée à l'examen ou au concours, ils seront acceptés ou refusés, sans qu'il soit tenu compte de leurs grades universitaires. Ils auront le droit de s'occuper des questions intéressant la politique.

Voilà des fonctionnaires qui comprennent la liberté comme le comprenait M. Combes.

LES PENSIONS DES EXPULSÉS

L'*Officiel* a publié dans le numéro du 18 juin un décret sur les pensions alimentaires des congréganistes expulsés des maisons d'enseignement et les maisons de retraites qui pourraient être ouvertes pour eux (1).

Voici les principaux articles :

ARTICLE PREMIER. — Les membres des Congrégations visées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1904 dépourvus de moyens suffisants d'existence et qui ne sont ni attachés aux noviciats prévus au titre II du décret du 2 janvier 1905, ni employés dans les écoles situées dans les colonies, dans les pays de protectorat et à l'étranger, ont droit à une pension alimentaire dans les limites des ressources que la liquidation des biens des Congrégations a laissées disponibles.

Ils peuvent réclamer, sur lieu et place de cette pension, leur admission dans une maison de retraite, s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 15 du présent décret et si les biens de la Congrégation à laquelle ils appartenaient comprennent des immeubles que, lors des opérations de la liquidation, il n'y a pas lieu d'aliéner en vertu du paragraphe 6 de l'article 5 de la loi du 7 juillet 1904.

ART. 2. — (Demeuré dans les six mois.)

ART. 3. — Les pensions qui peuvent être allouées aux congréganistes sont calculées, pour chacun d'eux, d'après ses besoins alimentaires, en tenant compte de son âge, de son état de santé et de ses ressources personnelles, et sans que la quotité puisse excéder 1 200 francs.

Elles consistent en une rente constituée comme il est dit à l'article 6 et, s'il y a lieu, en allocation supplémentaire attribuée dans les conditions fixées au présent chapitre.

Elles sont incessibles et insaisissables.

ART. 8. — Après les opérations de liquidation de chaque Congrégation, le capital nécessaire à la constitution des pensions liquidées en vertu de l'article précédent est prélevé sur les biens acquis à titre onéreux et sur ceux des biens acquis à titre gratuit, qui ne font pas retour aux donateurs ou aux héritiers ou ayants droit des donateurs ou testateurs.

Si les fonds provenant des biens visés au paragraphe 1er sont insuffisants pour permettre de constituer intégralement toutes les pensions, le chiffre de chacune des rentes à servir est réduit au marc le franc.

ART. 9. — En vue d'assurer le payement des allocations, les biens visés à l'article précédent sont, dès que le droit de reprise a été définitivement reconnu par l'autorité judiciaire, gérés par un administrateur séquestre nommé, dans les conditions prévues à l'article 1 955 du Code civil, par le tribunal qui a statué sur l'action en reprise ou en revendication.

ART. 11. — Cessent d'avoir droit à une pension alimentaire.

1° Les titulaires de pension, qui font partie d'une Congrégation religieuse;

2° Ceux qui sont restés pendant trois ans sans toucher leurs rentes allocations;

3° Ceux qui sont reconnus disposer de moyens suffisants pour assurer leur existence dans l'avenir.

ART. 15. — Peuvent être admis à l'hospitalisation les membres des Congrégations qui ont soixante-cinq ans révolus au 1er janvier 1904 ou sont atteints d'invalidité.

L'invalidité doit être constatée par un certificat qu'établit un médecin désigné par le président du tribunal civil.

ART. 17. — Le liquidateur de chaque Congrégation fait connaître, dans le plus bref délai, au ministre de la Justice, les immeubles qui étaient affectés, avant le 1er janvier 1904, à la retraite des membres de la Congrégation, âgés ou invalides, et, s'il y a lieu, ceux qu'il propose de réserver à cet usage.

Il indique également le nombre des congréganistes qu'il est possible d'hospitaliser et détermine les ressources qui pourront être consacrées au fonctionnement des maisons de retraite maintenues ou à créer.

(1) Ce long décret comprend 25 articles. On en trouvera le texte intégral dans le *Bulletin des Congrégations* de cette semaine (portant la date du 25 juin).

ART. 22. — Sont employés par les communes : en subventions pour construction ou agrandissement de maisons d'école, et en subsides pour location, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 5 de la loi du 7 juillet 1904 :

1° Les sommes qui, après versement, en vertu de l'article 6 du présent décret, à la Caisse nationale des retraites des capitaux nécessaires pour la constitution des pensions alimentaires ci-dessus prévues, restent disponibles sur le produit de la vente des biens d'une Congrégation acquis à titre onéreux ou ne faisant pas retour aux donateurs, ou aux héritiers ou ayants droit des donateurs ou testateurs;

2° Celles qui proviennent du remboursement, par application des articles 12 et 13, du capital représentant la valeur des rentes constituées à la Caisse nationale des retraites;

3° Celles qui sont produites par la vente, en vertu des articles 20, 21 et 22, des biens antérieurement affectés au fonctionnement des maisons de retraite.

Il faillait faire connaître ces dispositions. Nous ne nous faisons du reste aucune illusion sur le sort réservé à la plupart des victimes. L'expérience des résultats de ces sortes de liquidation profitable aux seuls hommes d'affaires est, hélas! lamentable.

Mais ce qui nous choque surtout, c'est l'attribution à des constructions d'écoles sans Dieu de ce qui restera après la liquidation des biens affectés à l'enseignement congréganiste.

La volonté des donateurs est violée avec le plus cynique impudeur.

LE MILLIARD DES CONGRÉGATIONS

Il grossit toujours, mais sans se presser.

A Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), le produit de deux champs appartenant aux Ursulines récemment expulsées a été, nous apprend le *Nouvelliste de Bretagne*, adjugé pour **douze francs** (six francs par champ!) à un cultivateur d'une commune voisine, Saint-Aubin-du-Pavail, nommé Rupin.

7 000 kilos de foin de la prairie des mêmes religieuses ont été de même adjugés pour une somme insignifiante en plus riche propriétaire de la commune, nommé Pantin, originaire de Normandie.

Nous nous permettons de plaindre sincèrement ceux qui font de ces sortes de « bonnes affaires ».

« ACTION LIBÉRALE POPULAIRE »

Une conférence organisée par le Comité de Toulouse, avec le concours de M. Saint-Yves, délégué du Comité directeur, et M. Massip, a eu lieu avec le plus grand succès. Les orateurs de *l'Action libérale* ont surtout traité de la question de la séparation et de la démission de M. Delcassé. M. Deffès, président du Comité de Toulouse, a clôturé le réunion en insistant sur l'organisation de l'A. L. P. et les avantages qu'elle présente au point de vue social et électoral.

—o—

200 électeurs, sous la présidence de M. Meitré, conseiller général, réunis à Belfort en un banquet cordial pour l'entente sur le terrain libéral, après une vibrante et patriotique conférence de M. Louis Hébert, avocat, délégué de *l'Action libérale*, flétrissant le « bloc » auteur de la situation lamentable extérieure et intérieure, affirment leur foi patriotique en face des menaces allemandes.

LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES

Une conférence donnée au Pellerin, dimanche, sous les auspices de la L. P. D. F., avait groupé près de 500 femmes dans la salle du premier étage d'une ancienne usine.

Le conférencier, M. G. Chertrain, a dressé le bilan de la triste situation faite aux catholiques depuis quatre ou cinq ans, et des périls que la déchristianisation fait courir à la France.

M. Paul Thibaud, conseiller municipal de Nantes et président de l'*Action libérale populaire*, présidait la réunion et a prononcé une allocution très goûtée.

Association catholique de la Jeunesse française

Une magnifique réunion publique et contradictoire, organisée par le Comité girondin de l'Association catholique de la Jeunesse française, a eu lieu à La Brède (Gironde).

Plus de 400 personnes s'étaient réunies dans le celle Carros pour entendre la conférence de M. Brûne, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux sur « le séparation de l'Eglise et de l'Etat ».

M. Lafrane, président du Comité de La Brède, a ensuite tracé le devoir des catholiques, au milieu des acclamations de la salle.

—o—

Le citoyen Keufer, secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Livre, donnait jeudi soir, à Thouon-les-Bains, devant un nombreux auditoire d'ouvriers, une conférence fort intéressante sur : « le rôle normal du Syndicat ». M. Keufer prétend que le catholicisme ne peut rien pour l'amélioration sociale. M. Bergoënd, avocat, président de la Jeunesse catholique, dans une superbe réplique, montre que la solution de la question sociale se trouve dans la doctrine catholique.

« est l'émancipatrice des peuples. Il protège les travailleurs.

LE « SILLON »

Hier, dimanche, Marc Sangnier a parlé aux Sables-d'Olonne devant 3 000 personnes sur les « Ennemis de la République? » Présenté en termes élogieux par M. de la Rochethulon, député de la circonscription, membre de *l'Action libérale populaire*, Marc Sangnier s'est attaché à montrer quelles lourdes charges de conscience et de responsabilité civiques le régime républicain laissait reposer sur l'âme populaire. Il a adjuré, un terminant, tous les citoyens véritablement républicains, et en particulier les catholiques qui trouvent dans leur foi la force de se dévouer plus encore qu'aucun autre à l'intérêt général, de réaliser enfin par une lente mais profonde action sociale, cette libre et fraternelle République dont les gouvernants actuels ne sont que d'indignes geôliers.

L'auditoire a chaleureusement applaudi.

M. de la Rochethulon s'est fait son éloquent fidèle interprète en remerciant de sa conférence notre ami Marc Sangnier.

—o—

Le *Sillon* de la Gironde organise une grande réunion publique et contradictoire qui aura lieu à Bordeaux, salle Saint-Paul, mardi 20 juin à 8 h. 1/2 du soir, sous la présidence de M. le Dr Baverger, président du Comité girondin.

M. l'abbé Jean Desgranges, de la section de Limoges, du *Sillon* de la Haute-Vienne, fera une conférence sur cette question : « Qu'est-ce que le *Sillon* »?

MIETTES

Partout où le christianisme s'affaiblit, la nation devient en proportion précise moins susceptible de liberté générale.

J. DE MAISTRE, *Chapitres inédits*.

Nos amis défunts

✝ Mme Piscot, mère de M. le curé de Ferrières (Oise). — M. Verret-Gautier, ancien président du Conseil de fabrique, à la Ferté-Beauharnais (Loir-et-Cher). — Mme Bonnin, mère de M. le curé de Chaumée-Saint-Victor (Loir-et-Cher). — M. Jean-Charles Poignault, ancien gendarme, médaillé militaire, père de M. le curé de Vineuil (Indre).

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ NOTRE SALUT!

(300 jours d'indulgences)

CHANT GRÉGORIEN

Un fort gracieux volume aussi élégant que pratique vient de paraître sous ce titre :

Manuel des bénédictions et processions du Saint-Sacrement

Ce précieux recueil, extrait des *Vesperaes preces* et du *Parroissien* de Solesmes, contient plus de 150 morceaux grégoriens latins en Saint Sacrement, à la Sainte Vierge et aux Saints.

Une traduction française, disposée avec un goût typographique parfait, accompagne le texte latin. Une courte préface donne une notice liturgique sur la bénédiction du Saint Sacrement, un résumé de prononciation latine et les éléments de notation et d'exécution du chant grégorien. Le volume se termine par un supplément où l'on trouve les 28 *Tantum ergo* de Dom Pothier et en gros caractères les oraisons et les prières à réciter suivant le temps.

Nous recommandons ce manuel, non seulement aux paroisses, mais surtout aux séminaires, aux couvents et aux établissements religieux.

Broché, 2 francs; relié, 2 fr. 50; port, 0 fr. 25.

5, RUE PAYARD, PARIS

POUR LES VACANCES

Un grand nombre des abonnés de la *Croix* nous demandent de leur faire suivre le journal à l'étranger pendant les vacances.

Nous leur rendons volontiers ce service. Il n'en résulte pour eux qu'une dépense de port supplémentaire s'élevant à 3 centimes par jour, dont facture leur est présentée à leur retour.

LES « CONTEMPORAINS »

663. — *Parmi les grands écrivains de l'Angleterre*, **Charles Dickens**, *un des plus populaires en France. Né dans une famille fort pauvre, il fut d'abord clerc d'avoué, puis reporter parlementaire. Ce fut une vie assez agitée qui lui permit d'écrire ses romans faits d'observations scrupuleuses et toujours très correctes, ce qui est un mérite aujourd'hui.*

Chaque semaine, une livraison illustrée de 16 pages in-8°, 0 fr. 10. Un an, 6 francs. Un numéro spécimen est envoyé gratis sur demande.

Une neuvaine en l'honneur du saint-Pierre Fourier s'ouvrira à Mattaincourt, le 7 juillet, sous la présidence de Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié. Elle sera prêchée par M. l'abbé Samson.

INFORMATIONS DU SOIR

LETTRE DU GÉNÉRAL ZÉDÉ

Le général Zédé écrit à la *Liberté* une longue lettre flétrissant l'œuvre du général André, dans laquelle nous relevons ce passage :

« Sans doute, quelques officiers de mérite ont vu briser leur